

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	20
- votants par procuration	7
- absents	2
- total des votants	27

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 24 juin 2019.

xxx

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le douze juin, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Philippe LEROUX, Maire.

Étaient présents :

M. Philippe LEROUX, Maire,

M. Patrick CIBOIS, Mme Paola MIZAC, Mme Brigitte LEROUX, M. Patrick WALCZAK, Mme Claudine COUTURE, M. Jean-Paul MANGIN, M. Jean-Yves GOGNET, Adjointes,

Mme Martine HERBERT, M. Jean-Marie MOREL, Mme Carole BIGUEUR, M. Damien SIMON, Mme Anne NOËL, M. Frédéric LE PAGE, Mme Bérengère CASTANET (née CADINOT), M. Yoann LAVERNHE, Mme Christine DECHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Yann BEUX, Mme Sylvie LEGENTIL, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Xavier PICAVET	qui donne pouvoir à	M. Jean-Paul MANGIN
M. Romuald HAUCHECORNE	qui donne pouvoir à	M. Jean-Marie MOREL
Mme Fabiola ANQUETIL	qui donne pouvoir à	Mme Carole BIGUEUR
M. Clément FOUTEL	qui donne pouvoir à	M. Yoann LAVERNHE
M. Paul DHAILLE	qui donne pouvoir à	Mme Christine DECHAMPS
M. Kamel BELGHACHEM	qui donne pouvoir à	Mme Fabienne MANDEVILLE
M. Teddy LECLERC	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS

Absents :

Mme Lesline BOIXEL, M. Mourad BETTAHAR, Conseillers Municipaux.

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Fabienne MANDEVILLE est nommée, unanimement, secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.66/06.19

Objet : **LOGEAL Immobilière**
Réhabilitation de la rue Saint-Exupéry
Demande d'autorisation de démolition de 10 logements sociaux

Délibération n°: D.66/06.19

**Objet : LOGEAL Immobilière
Réhabilitation de la rue Saint-Exupéry
Demande d'autorisation de démolition de 10 logements sociaux**

Monsieur WALCZAK indique qu'en raison des difficultés de circulation et de stationnement rencontrées par les locataires de la rue Saint Exupéry, un projet de dédensification et de réhabilitation de ladite rue et a été initié par la société LOGEAL Immobilière, propriétaire du site. Ce projet consiste, notamment, en la démolition de 10 logements sociaux pour permettre la réalisation de deux poches de stationnement.

Par courrier en date du 20 mai 2019, la société LOGEAL Immobilière a fait part de son projet de démolition à la Ville de Lillebonne en lui demandant de rendre un avis sur celui-ci. En effet, la Ville de Lillebonne étant la commune d'implantation desdits logements et ayant apporté sa garantie d'emprunt lors de leur construction, l'avis du Conseil Municipal est nécessaire pour permettre le dépôt du dossier d'intention de démolition, par la société LOGEAL Immobilière, auprès des services de l'état.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article L 443-15-1 qui prévoit qu'un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré ne peut être démoli sans l'accord préalable du représentant de l'Etat dans le département et de la commune d'implantation et des garants des prêts,

Considérant que la société LOGEAL Immobilière souhaite, dans le cadre du projet de réhabilitation de la rue Saint-Exupéry, pouvoir procéder à la démolition des 10 logements sociaux situés N°267, N°268, N°269, N°270, N°271, N°272, N°283, N°284, N°285, N°286 de ladite rue, afin de réaliser, en leur lieu et place, deux poches de stationnement,

Considérant qu'un avis sur la démolition de ces 10 logements doit préalablement être rendu par le Conseil Municipal en vue de la constitution du dossier d'intention de démolition que la société LOGEAL Immobilière déposera auprès des services de l'État,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner un avis favorable à la société LOGEAL Immobilière, en vue de lui permettre de démolir 10 logements sociaux, situés N°267, N°268, N°269, N°270, N°271, N°272, N°283, N°284, N°285, N°286 rue saint Exupéry, afin de réaliser deux poches de stationnement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire de Lillebonne,

